

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION
12/11/2025

L'an Deux Mille vingt cinq et le 08 décembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE
12/11/2025

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Fabrice Mermin, Clarence Appell, Brigitte Simon, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Cédric Durand, Frédéric Thomas

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub,

Secrétaire de séance : Sandra Fiorèse

Délibération n °6 : Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance, CTG 2026-2029

Au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu d'élargir et de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par voie convention de participation financière pour l'utilisation d'un équipement collectif L1311-15 du CGCT, pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ et le CCAS de Grésy-sur-Aix pour la gestion mutualisée du Relai Petite Enfance (RPE) et de la coordination petite enfance.

Elle permettra d'optimiser les ressources, d'améliorer la lisibilité de l'offre et de renforcer la coopération entre les communes, en conformité avec les engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Département de la Savoie en matière de petite enfance.

Le projet de convention joint, fruit d'une réflexion collective et d'une volonté partagée, incarne une avancée significative pour notre territoire à l'occasion du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Il témoigne d'une volonté politique et d'une capacité d'œuvrer ensemble pour une politique familiale élargie, cohérente, accessible et équitable, par le travail conjoint des élus des communes membres de l'ACEJ, et des services du CCAS de Grésy-sur-Aix. Ceux-ci œuvrent au sein du pôle petite enfance de Grésy-sur-Aix, en conformité avec les engagements contractuels pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de la Savoie.

Les principales dispositions de la convention proposées sont les suivantes :

- Durée : La convention est conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Contribution financière : Chaque commune participante contribuera selon les modalités précisées à l'article 3 du projet joint, sur la base des données validées de l'année N-1.
- Gouvernance : Un comité de pilotage, composé des élus et des responsables en charge de la petite enfance, se réunira annuellement pour évaluer le fonctionnement du service et ajuster, si nécessaire, les modalités de participation.
- Résiliation : La convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2026, il est indispensable que chaque conseil municipal adopte une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025 et que la signature de la convention intervienne avant cette même date.

Vu l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17.11.2025 approuvant la CTG 2026-2029 ;

Vu le projet de convention de participation financière pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance ;

Considérant l'intérêt de mutualiser et d'élargir la coopération intercommunale en matière éducative et sociale par une coordination petite enfance mutualisée,

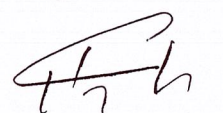
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi.

Fait à le MONTCEL, le 09/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Antoine HUYNH



Le secrétaire de séance,
Sandra Fiorèse

